

Zeitschrift: Vermessung, Photogrammetrie, Kulturtechnik : VPK = Mensuration, photogrammétrie, génie rural

Herausgeber: Schweizerischer Verein für Vermessung und Kulturtechnik (SVVK) = Société suisse des mensurations et améliorations foncières (SSMAF)

Band: 75 (1977)

Heft: 3: Raumplanung in der Schweiz

Artikel: Le plan d'aménagement du Canton de Neuchâtel, les problèmes de l'agriculture et d'autonomie des communes

Autor: Jeanneret, A.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-228752>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le plan d'aménagement du Canton de Neuchâtel, les problèmes de l'agriculture et d'autonomie des communes

A. Jeanneret

1. Introduction

1.1 Objectif principal

A notre sens, l'objectif à atteindre au cours de la présente journée d'étude est:

- de prendre conscience de la nature réelle des problèmes que nous rencontrons,
- de constater leur interdépendance,
- et surtout de nous amener à comprendre que la crise que nous traversons ne sera surmontée que dans la mesure où les décisions que nous sommes appelés à prendre journellement le sont dans un esprit d'honnêteté, de respect réciproque, de tolérance et de compréhension à l'égard des préoccupations d'autrui. Nous allons donc tenter de faire une sorte de diagnostic à la lumière des expériences vécues dans le Canton de Neuchâtel. Acceptez nos propos en toute simplicité! Nous n'avons rien inventé d'extraordinaire et nous ne prétendons influencer personne!

1.2 Présentation du sujet

Après avoir choisi, parmi plusieurs toiles de fond possibles, celle qui nous semble le mieux convenir à la circonstance, nous vous brosserons, à grands traits, une esquisse du Canton de Neuchâtel en choisissant quelques-uns des éléments les plus suggestifs de ce territoire.

Nous vous montrerons ensuite comment l'aménagement du territoire a évolué et nous terminerons en faisant quelques réflexions sur notre proche avenir et sur les moyens de l'aborder.

2. Toile de fond

Pas plus tard que le 22 octobre 1976, M. Carlos Grosjean, Conseiller d'Etat neuchâtelois et Conseiller aux Etats, Président du groupe parlementaire radical, écrivait ceci:

(«Le National» du 22. 10. 76):

«...le courant ne passe plus. Le monde politique, la presse n'ont plus d'impact auprès du peuple. Toutes les œuvres législatives récentes, bonnes ou mauvaises, sont rejetées: l'article culturel, l'article conjoncturel, la participation, l'aménagement du territoire, l'assurance maladie, le statut de la radio et de la télévision, l'étatisation de l'assurance responsabilité civile.

Il serait temps que nous nous apercevions de la crise grave de confiance que nous subissons et que nous cherchions à la résoudre. Est-ce si difficile d'en trouver les causes? Ecoutez ce qui se dit, ce qui s'écrit, et l'on saura assez vite pourquoi les autorités constituées ont perdu tant de leur crédibilité auprès de notre population.»

Il serait facile, après une telle déclaration, de se gausser de nos représentants aux Chambres fédérales et de les rendre responsables de tous les maux qui semblent s'abattre sur le pays! Nous le ferons d'autant moins

qu'en magistrat brillant et profondément humain. M. Grosjean s'est toujours efforcé d'analyser les problèmes et de les résoudre avec une rigueur, un sens de la justice et un courage que beaucoup de politiciens pourraient lui envier.

Partageant avec deux collègues du Conseil d'Etat, MM. Jacques Béguin et René Meylan, la direction de l'Aménagement du Territoire, il a comme chef du Département des Travaux Publics, apporté une contribution de première valeur à la réussite de cet aménagement. Cette *direction* tricéphale (ce «triumvirat») est particulière à notre canton. Mais nous ne sommes pas ici pour faire le panégyrique du gouvernement neuchâtelois, encore moins pour vanter des réussites qui n'ont rien d'extraordinaire puisque d'autres cantons en ont d'aussi valables à leur actif.

Si l'on en croit les mass média, le monde va mal, mais la Suisse, c'est indéniable, est un des rares pays qui se porte le mieux. Ce ne sont pas, hélas, les Suisses qui le reconnaissent! Malgré cela, l'inquiétude et le mécontentement règnent, la critique superficielle, parfois bête et méchante fleurit partout! On met en évidence nos différences: linguistiques, caractérielles, économiques, financières, mentales... non pas pour nous en glorifier, pour les analyser avec compréhension ou pour en tirer bénéfice, mais au contraire pour en faire autant de causes de conflits. C'est avec cette toile de fond qu'il nous faut aborder notre sujet... car, si un magistrat lance un cri d'alarme, nous devons tous nous sentir concernés et chacun doit s'appliquer, dans sa sphère d'activité, à déceler les causes du malaise général et à les supprimer.

3. Petite esquisse du Canton de Neuchâtel

3.1 Géographie

Des 25 cantons et demi-cantons de notre pays, le Canton de Neuchâtel est, avec ses 797 km² (y compris plus de 80 km² de lacs), le 13e canton en superficie.

Du lac, à 430 m d'altitude, il s'élève jusqu'à la frontière française: le long du profond canyon du Doubs, l'altitude varie entre 607 m et 750 m; dans la région de La Brévine et du Mont des Verrières l'altitude atteint 1000 m. Les chaînes les plus au Sud culminent entre 1200 et 1550 m. L'ensemble de celles-ci, de même que les vallées, s'étirent parallèlement au lac.

Si la Suisse se divise grossièrement en:

- un quart de forêts,
- un quart de terrains agricoles,
- un quart de terrains improductifs,
- un quart de pâturages,

le Canton de Neuchâtel compte:

- 36 % de forêts et de pâturages boisés, soit	255 km ²
- 22 % de pâturages, soit	160 km ²
- 38 % de terrains agricoles, soit	271 km ²
- 4 % de terrains improductifs, soit	30 km ²
- lacs, environ	81 km ²
Total	797 km ²

3.2 Géologie

Les plis calcaires qui, du Séquanien à l'Urgonien, forment l'essentiel de la structure géologique du canton, reposent sur des marnes argoviennes imperméables. Le

karst du Séquanien et du Kimmeridgien est ainsi fermé à sa base si bien que l'eau de pluie et de fonte de neige qui s'infiltra dans les profondeurs s'accumule dans le fond des hautes vallées, constituant ainsi d'importantes réserves d'eau. Ces réserves vont jouer un rôle important dans le développement futur du canton.

3.3 Population

elle a atteint: 169 282 hab. en 1974
et est redescendue à 165 868 hab. à fin 1975

Comme partout, les différences ont été très variables suivant les districts.

En 1970, la population active du Canton de Neuchâtel travaillait dans:

	le primaire	le secondaire	le tertiaire
à raison de:	5 %	61 %	34 %
(Suisse)	(8 %)	(48 %)	(44 %)

3.4 Histoire

Les éléments de base que nous venons d'évoquer: la topographie, la géologie, la couverture du sol, l'altitude, le climat, etc., vont façonner le caractère des individus, mais l'histoire va les marquer encore plus profondément. C'est la combinaison de l'ensemble de ces facteurs qui va amener nos régions au point où elles en sont aujourd'hui.

- Au cours des siècles, les habitations se sont implantées avant tout en fonction des besoins vitaux: points d'eau, chasse, pêche, plus tard cultures, et des besoins de sécurité: passages obligés, rochers dominants, têtes de pont, etc.
 - Au XIIe siècle, on envoie des gens dans les hautes vallées du Jura. Le pays ne nourrit déjà plus sa population! Il faut défricher et mettre en valeur le ter-

L'exploitation des forêts s'accentue à tel point qu'au XVI^e siècle il faut la restreindre de façon draconienne.

- L'industrie, sous forme artisanale, apparaît au XVe siècle: on construit des hauts fourneaux à Noirague, Noirvaux, Saint-Sulpice...
 - Les moulins et les forges s'installent le long des cours d'eau.
 - Le Moyen Age voit la construction des bourgs qui nous sont familiers.

Au XVIII^e siècle, s'ouvrent des fabriques d'indiennes: il faut de l'eau de qualité et de vastes surfaces d'étendage: Basse Areuse, Entre-deux-Lacs. Ce sont les guerres napoléoniennes, la politique autarlique de la France, la mécanisation qui vont tuer cette industrie florissante.

- L'horlogerie et la fabrication de la dentelle s'implantent indépendamment de l'attrait du lieu ou de la présence de forces hydrauliques ou de matières premières. Seul le climat, réduisant les agriculteurs au chômage d'hiver, semble avoir joué un rôle!

Mais tout ne va pas sans heurts! Il y a deux siècles, certains horlogers jurassiens travaillaient déjà pour

les comptoirs genevois qui s'efforçaient d'utiliser une main d'œuvre qualifiée et bon marché!

Chaque perfectionnement ou chaque événement historique amène sa crise: 1811, 1812, 1880 à 1890 (lorsqu'on passe du stade artisanal au stade industriel!) Dès 1929, ce sera la «grande crise»... présente encore dans bien des mémoires et dont les séquelles marquent toujours notre époque.

On pourrait multiplier les exemples à l'infini et montrer qu'en Suisse le XIXe siècle a mis fin à la navigation fluviale par le développement des routes et du trafic, par l'apparition du chemin de fer. (Au Moyen Age on allait par eau de Fribourg ou de Cossonay à la Mer du Nord.) Et puis il y a eu les grands endiguements, le Rhin, le Rhône, l'Aare, le Tessin..., la naissance, grâce à des hommes extraordinaires, d'industries qui ont peu à peu atteint des dimensions mondiales.

Et que dire de cette nouvelle «industrie»: le tourisme lié à la construction hardie de toutes les lignes de montagne que nous connaissons!

Arrêtons-nous!... pour constater humblement que nous ne sommes qu'un très modeste maillon de l'immense chaîne qui traverse l'histoire.

4. L'aménagement du territoire dans le Canton de Neuchâtel

4.1 Evénements communs à tous les cantons

Nous nous permettons d'insister sur ce que nous vous avons dit au début de notre exposé: Il s'agit moins, pour nous, de faire l'inventaire des travaux effectués ou des mesures prises que de vous présenter une manière d'aborder les problèmes propre à notre canton.

D'autres cantons, de même dimension que le nôtre ou plus petits, pourront peut-être s'en inspirer.

plus petits, pourront peut-être s'en inspirer.
Retenons quelques dates de ce XXe siècle qui ont marqué pour tout notre pays la progression de l'aménagement du territoire.

- Dans les années 1920 à 1930, de jeunes architectes particulièrement ouverts à l'évolution des choses et ayant à leur tête Hans Bernouilli de Bâle et Camille Martin de Genève, ont alerté l'opinion publique et ont supplié leurs concitoyens de soustraire les parties anciennes de nos cités à la destruction, d'épargner à notre sol une spéculation grandissante, de n'accepter qu'un urbanisme humain et digne. (Que penseraient aujourd'hui ces «prophètes»?)
 - Le début de la 2e guerre mondiale a vu se forger, dans notre pays, une cohésion qui s'est manifestée par la fondation de nombreux groupements et la mise en chantier de grands travaux.
C'est ainsi que sont apparus:
 - *La Ligue du Gotthard*: il fallait résister à la pression subversive et insidieuse de la propagande totalitaire,
 - *Le plan Wahlen*: il fallait nourrir une population encerclée,
 - *L'ASPA*: il fallait façonner un pays à la mesure des aspirations profondes de son peuple.

L'opulence de l'après-guerre a tout remis en question et d'un coup de chiffon a effacé toute solidarité dans le pays entier.

Le plein emploi a pris la place d'un chômage qu'on craignait et qui n'a pas eu le temps de se manifester. Les soucis ont disparu face à une prospérité grandissante... avec ses inévitables conséquences: l'appât du gain, l'égoïsme, le manque de scrupules qui gagnent en importance et provoquent le développement anarchique et laid que vous savez.

Reconnaissons que ceux d'entre nous qui ont vécu cette évolution n'ont pas su discerner à temps les dangers qu'elle contenait.

4.2 Situation particulière du Canton de Neuchâtel

L'Etat de Neuchâtel a mieux résisté que d'autres aux bouleversements, pour les trois raisons suivantes:

- il se trouve un peu à l'écart des grands axes et des grands centres de développement,
- il a toujours eu un gouvernement et une population soucieux de maintenir le cachet du pays,
- il n'est pas touristique au même titre que nos cantons alpestres ou que notre Tessin... donc, moins menacé par la spéculation.

4.3 Le développement de l'aménagement du territoire dans le Canton de Neuchâtel

Comme ailleurs en Suisse, l'aménagement du territoire tel que nous le concevons aujourd'hui a débuté dans les années 1940.

Il a suffi d'un architecte ouvert, décidé et influent (Jacques Béguin), pour que d'emblée le bon pli soit donné:

- établir rapidement des plans d'aménagement pour toutes les communes du canton,
- sauver le cœur de nos anciennes localités,
- sauver les terres agricoles et viticoles en maîtrisant l'implantation des constructions,
- maintenir la forêt,
- surveiller les crêtes de nos montagnes.

L'architecte Béguin est parti seul en campagne et, en 25 ans, il a marqué l'esprit de centaines de Conseillers communaux!

Les générations se superposent et s'imbriquent, elles ne se suivent pas, si bien que la transmission verbale des idées et des expériences est tout aussi forte et efficace que les textes de lois. Avec un peu de doigté et d'imagination on a sauvé de grandes surfaces, sans base légale et sans indemnités.

A chaque phase d'évolution de la technique et de la pensée a correspondu d'importantes propositions du gouvernement suivies aussitôt de décisions populaires:

1957 *Loi sur les constructions* – les communes sont tenues d'adopter des plans et des règlements d'aménagement dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur de cette loi.

1966 *Un décret* (adopté quasi unanimement par le peuple) met sous protection plus de la moitié du territoire cantonal.

1972 *L'arrêté fédéral urgent* (AFU), du 17 mars, prépare la protection des rives des lacs, la délimitation de zones agricoles absolues, la sauvegarde intégrale du vignoble.

1976 *Loi sur la viticulture* du 30. 6. 1976, qui protège définitivement le vignoble neuchâtelois (entrée en vigueur le 17. 8. 1976).

Commencés avant que l'on parle de «Régions», les plans d'aménagement sont partis des communes et ont tous été adaptés lorsque des problèmes régionaux ont surgi ou que des mesures fédérales ou cantonales ont été imposées.

Dans toutes ces phases d'aménagement, l'autonomie communale n'a donc été coiffée que par le décret de 1966, la loi sur la viticulture et l'AFU.

4.4 Où en sommes-nous aujourd'hui?

Nous vous avons parlé, au début de notre exposé de la direction tricéphale, du «Triumvirat», constitué par les chefs de départements (à Neuchâtel, chaque Conseiller d'Etat a deux départements) qui touchent de près à l'aménagement du territoire: Agriculture y. c. vignes et forêts, Intérieur, Industrie, Travaux publics.

En matière d'aménagement, le Conseil d'Etat neuchâtelois se veut pragmatique et direct: on aborde de front les problèmes, on ne les lâche que quand ils sont résolus!

La méthode est éprouvée et si elle a failli ici ou là, c'est que les circonstances étaient particulièrement difficiles. De toute façon, cette méthode a permis:

- d'avoir des plans d'aménagement dans les 62 communes du canton,
- de mettre sous protection plus de la moitié du territoire,
- de sauver le vignoble,
- d'assurer de nouveaux et nombreux accès publics aux rives du lac,
- d'empêcher l'installation d'industries lourdes ou polluantes,
- d'établir la planification de l'ensemble des réseaux routiers et de chemins ruraux du canton,
- de faire la planification complète de l'alimentation en eau potable,
- de dresser puis de réaliser la quasi totalité des plans d'épuration des eaux usées.

Ajoutons que les programmes d'équipements scolaires et de santé publique sont faits et tenus à jour.

Tout cela est dû à la simplicité des mécanismes en place:

- *Le Conseil d'Etat* a la haute main sur l'aménagement du territoire.
- *Une Communauté de travail pour l'aménagement du territoire* (CTAT) qui groupe les chefs de tous les services intéressés à l'aménagement se réunit régulièrement. Elle traite le «courant» et procède aux études qu'elle juge nécessaires ou que lui confie le gouvernement.
- Il a été admis qu'il était plus logique et plus efficace de sensibiliser tous les chefs de Services à l'aménagement du territoire plutôt que de désigner un «superfonctionnaire» chargé de résoudre tous les problèmes y relatifs. Les responsabilités sont ainsi partagées, le but commun est connu et les capacités de chacun sont mises au service de tous.

Pratiquement tous les problèmes sont examinés et résolus au niveau le plus bas possible.

Si les cas à traiter augmentent en difficulté, ils sont examinés successivement à l'échelon du Service, de la CTAT, du Département, enfin, du Conseil d'Etat.

Tous les Services intéressés ont ainsi toujours connaissance des problèmes difficiles qui sont en cours d'examen, «quelque part à l'Etat».

4.5 Evolution de l'aménagement du territoire

L'aménagement du territoire vient d'entrer dans une nouvelle phase: on se demande de plus en plus si l'économie en fait partie.

Les avis sont très partagés. Les uns disent oui, les autres non.

Parmi les oui, deux tendances se dessinent: pour les uns, l'aménagement précède l'économie, pour les autres, c'est l'inverse!

La Loi fédérale sur l'aménagement du territoire, qui a été refusée le 13 juin 1976, liait très étroitement l'économie et l'A.T.: c'est une des nombreuses raisons pour lesquelles elle a été rejetée car elle laissait entendre qu'une bonne planification amènerait automatiquement une bonne économie... C'est concevable dans une certaine mesure mais, pour d'évidentes raisons, impossible à réaliser.

L'expérience neuchâteloise nous permettra de tirer, à ce propos, quelques enseignements.

Depuis la fin de la guerre et jusqu'en 1970, la situation économique de notre canton n'a fait que s'améliorer. Puis, peu à peu, des signes de ralentissement et de fléchissement sont apparus.

L'an passé, la crise a éclaté: horaires réduits, mises au chômage, fermeture d'ateliers puis d'usines; grèves, menaces, conciliation... puis de nouveau le calme!

Si, dès les premiers indices de récession, le Conseil d'Etat et les Conseils communaux ont réagi, il ne faut pas oublier que de tout temps les autorités cantonales et communales, connaissant la fragilité de l'horlogerie, se sont préoccupées de diversifier notre industrie; elles ont notamment facilité:

- l'implantation puis le développement d'un centre de mise en valeur de la pomme de terre (CISAC),
- permis l'installation d'une cimenterie et d'une raffinerie,
- favorisé l'ouverture d'ateliers et la mise à disposition de terrains industriels...

Tout cela n'a pas empêché la récession de se poursuivre. A cet égard, l'exemple d'un de nos districts est éloquent. Il a perdu, en moins de 50 ans:

- une fabrique de ciment,
- une fabrique de pâte de bois,
- une mine d'asphalte,
- le tiers du personnel d'une importante usine de machines...

c'est beaucoup pour une population de moins de 15 000 habitants (13 023 en 1975), dans une région qui con-

naissait en outre une industrie horlogère aussi florissante que complète.

Les plus tenaces se sentent parfois bien désarmés face à une telle situation... et ce n'est pas les plans d'aménagement, si bien faits soient-ils, qui y changent grand'chose. On parle beaucoup, ces temps, et de plus en plus, de la Loi sur les Investissements dans les régions de Montagne (LIM). On invite les communes à se grouper en associations pour pouvoir bénéficier d'une aide financière fédérale dont le taux pour les études est alléchant.

Cette loi a été conçue, avant tout, pour les régions alpestres mais son application a été étendue au Jura suisse. Or, il se révèle qu'elle est mal adaptée au Jura.

Les cantons alpestres sont avant tout agricoles et touristiques, ils manquent d'équipements. Le Jura est industriel et n'est pas touristique, de plus, il est en général parfaitement équipé et desservi.

L'aide de la Confédération doit donc porter sur autre chose que sur l'équipement.

Mentionnons au passage un fait éloquent: le district dont nous venons de vous parler se dépeuple, si bien que sa population se voit grevée de charges de plus en plus lourdes pour amortir les installations faites en période de prospérité:

- abattoir intercommunal,
- piscine intercommunale,
- réseau d'égouts et station d'épuration,
- station d'incinération...

autant d'installations décidées en période faste!... Nous pourrions multiplier les exemples, soumettre à votre sagacité et à votre curiosité quantités d'enseignements et de réflexions intéressants... mais notre temps est limité et il nous faut conclure.

5. L'avenir

Si nous nous sommes un peu étendu (peut-être trop!) sur les origines lointaines et plus récentes de l'aménagement du territoire et si nous avons essayé de vous faire comprendre que nous sommes tous condamnés à travailler dans un tissu aux trames juridiques, techniques, financières, économiques, morales et intellectuelles (etc.) de plus en plus serrées, c'est pour en déduire qu'à tous les niveaux nous devons être plus simples dans nos approches des problèmes, plus directs dans nos interventions, mais surtout plus ouverts aux grands courants qui traversent notre époque.

Le temps de la réflexion et du dialogue est venu... et celui de la précipitation, de la paperasserie et de la bataille est révolu!

C'est dans cet esprit de pragmatisme que le Canton de Neuchâtel a toujours travaillé.

Dirigé par un Conseil d'Etat jeune et dynamique, qui suit les problèmes de très près, et qui s'appuie sur une administration réduite, jouissant d'une très grande liberté d'action et de parole, le canton vient de terminer son aménagement de base et d'assurer ses zones agricoles et viticoles.

Il reste à aborder une deuxième phase, vitale, celle du développement général de l'économie et de l'organisation interne des zones.

Pour les problèmes économiques et industriels, le Conseil d'Etat dispose d'une Commission économique dont la composition a été étudiée très soigneusement.

Le dialogue avec les milieux intéressés est donc assuré. Précisons cependant que ce dialogue n'est possible que si les centres de décisions restent dans le canton.

Pour les problèmes agricoles, viticoles et forestiers, les Services de l'Etat coordonnent leurs activités avec celles de la vulgarisation agricole et de certains Instituts de l'Université.

Nous avons fait l'expérience que l'aménagement du territoire n'est possible que si un dialogue continual s'établit entre l'Etat et les communes; entre ces deux autorités et les bureaux privés. Ce dialogue sera simple, direct, exempt de tout jargon technique. On cherchera à convaincre et non pas à imposer, et il n'y aura aucune honte à se ranger parfois aux opinions d'une commune ou même d'un citoyen.

Le fait d'avoir, dans un même service, les Améliorations foncières et l'Aménagement du territoire a beaucoup contribué à la solution rapide de nombreux problèmes. L'intensification des travaux en commun avec l'Université a sorti cette dernière de son isolement et lui a permis une analyse plus réaliste des événements et des circonstances.

Disons, pour terminer, que si notre comportement à tous se rapproche de ce que nous venons d'évoquer, nous aurons grandement contribué à faciliter la tâche de nos autorités et à redonner une certaine confiance à notre peuple.

N'oublions cependant jamais que, vous et moi, nous passerons, mais que ce pays restera! nous n'avons donc pas le droit de transmettre à nos enfants autre chose qu'une terre sur laquelle il fera bon vivre.

Adresse de l'auteur: A. Jeanneret, ing. rural dipl. EPFZ,
Chef du Services cantonal des Améliorations Foncières
et de l'Aménagement du Territoire, 2001 Neuchâtel

Entwicklungskonzepte für den Kanton Schwyz unter besonderer Berücksichtigung der Land-, Alp- und Forstwirtschaft

E. Reinhart

1. Regionen

<i>Einsiedeln:</i>	7 Gemeinden	15 000 E	
	Zentralort	10 000 E	
	Sektoren	I 1 000 A (19 %)	
		II 2 700 A (48 %)	
		III 1 900 A (33 %)	
	Pendlersaldo	- 700 (11 % des Arbeitskraftpotentials)	
<i>Innerschwyz:</i>	2 Kantone	SZ / LU	
	23 Gemeinden	47 000 E	
	2 Zentralorte	12 000 E	
		8 000 E	
	Sektoren	I 2 900 A (15 %)	
		II 8 000 A (42 %)	
		III 8 100 A (43 %)	
	Pendlersaldo	- 1 300 (6 % des Arbeitskraftpotentials)	

Beide Regionen liegen im Voralpenbereich.

Beide Regionen sind stark nach aussen orientiert (Zürich, Luzern).

Beide Regionen machen zusammen ca. 62 % der Gesamtbevölkerung und ca. 84 % der Fläche des Kantons Schwyz aus.

2. Planungsgeschichte

Beginn Kantonalplanung	1968
Dringlicher Bundesbeschluss	1972
Neubeginn Kantonalplanung	1973
Abschluss Übersicht KP	1974
Beginn REK	1974
Unterbruch	1975
CK-73	1975
Prüfung Bund Herbst	1976
Genehmigung erwartet Mitte	1977
Ortsplanungen in ca. 20 von total 30 Gemeinden	1973–1976
Total	10 Jahre Konzepte!

Als Hauptmerkmale sind erwähnenswert:

- Regionalisierungsbewusstsein bei den Gemeinden fehlte zu Beginn der Arbeiten
- dagegen wurde die Kantonalplanung stark gefördert
- parallele Bearbeitung der OP mit intensiver Zweckmässigkeitsprüfung durch den Kanton
- Kantonalplanung Phase Übersicht i. S. der gesamtwirtschaftlichen Entwicklungsplanung aufgebaut und auf die Richtlinien des Bundes für die Berggebietsförderung ausgerichtet
- Überzeugung des Regierungsrates, dass in gegebener Situation (Staatsstruktur, Grösse, Planungsbereitschaft) der Kanton als Planungsträger auftreten müsste, so dass die REK gemeinsam als Bestandteil der KP bearbeitet worden sind
- Inkraftsetzung VO IHG im Juli 1975 verpflichtete zur nachträglichen Gründung von regionalen Entwicklungsträgern, was Verzögerungen mit sich brachte